

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE PLURI- COMMUNALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre la préfète de l'Oise, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Senlis et le maire de la commune de Vaumoise, il est convenu ce qui suit :

La police municipale de Crépy en Valois et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Vaumoise.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 512-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police mutualisée. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- prévention des violences scolaires ;
- lutte contre les pollutions et nuisances ;
- lutte contre la délinquance de voie publique ;
- prévention des cambriolages ;
- prévention des vols liés à l'automobile ;
- prévention des dégradations et destructions des biens publics et privés.

TITRE Ier
COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier
Nature et lieux des interventions

Article 1^{er} : Doctrine d'emploi des policiers municipaux

Quels que soient les choix municipaux opérés pour orienter l'activité des services, le cœur de métier de la police municipale est et doit demeurer la préservation de la tranquillité publique.

La préservation de la tranquillité publique prend généralement la forme d'une mission de médiation dans laquelle la police municipale est un acteur de proximité pour la population

Celle-ci assure une présence adaptée dans les différents secteurs de la commune, de patrouilles et de modes de déplacements.

Dans le prolongement de cette mission de prévention, et aux fins exclusives de dissuasion, les policiers municipaux peuvent être conduits à constater des infractions ou actes contraires à une norme en vigueur (nuisances sonores, stationnement entravant la libre circulation ...) et à appliquer une sanction par procès-verbal

Article 2 : Surveillance des bâtiments publics

Dans le cadre de la présente convention de coordination, Monsieur le Maire donne à la police municipale les missions préventives suivantes :

La police mutualisée pourra assurer la garde statique des bâtiments communaux, si l'effectif sur le terrain le permet.

Article 3 : Surveillance des établissements scolaires

I. — La police mutualisée assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves si l'effectif sur le terrain le permet :

- Ecole primaire :

Ecole Gilbert Camus 14 Rue Raymond Joly à Lévigney

II. — La police mutualisée assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants si l'effectif sur le terrain le permet :

- Etablissement maternelle et primaire. (Adresse)

III. — La police mutualisée assure dans la ville de Vaumoise, par des passages aléatoires et réguliers la surveillance des établissements scolaires si l'effectif sur le terrain le permet

Article 4 : Surveillance des foires, marchés, cérémonies, fêtes communales

La police mutualisée assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier le vide grenier et le Marché de Noël si l'effectif sur le terrain le permet

ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune de Vaumoise, notamment :

- Carnavals de rue ;
- Epreuves sportives ;
- Cérémonies commémoratives ;
- Fête de la musique ;
- Fête du 14 juillet ;

Article 5 : Surveillance des grandes manifestations

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police mutualisée, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 : Circulation routière et stationnement

La police mutualisée assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-1 et 2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police mutualisée.

Article 7 : Opérations de contrôle de vitesse ou bruits auto/moto/cyclo

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatations d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences

Article 8 : Sécurité et tranquillité publique

Sans exclusivité, la police mutualisée assure plus particulièrement les missions de surveillance sur l'ensemble de la voie publique de jour comme de nuit sur les secteurs et créneaux horaires suivants :

- La surveillance générale de la voie publique, des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public, sur tout le territoire de la commune ;
- La surveillance statique ou portée de tous les bâtiments communaux de manière non pérenne en fonction des événements et effectifs disponibles ;
- Interventions sur des bâtiments communaux, commerces, industries et particuliers, sur toutes réquisitions ou demande de la gendarmerie nationale si l'effectif sur le terrain le permet ;
- La protection des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Les vacations de service peuvent être modifiées en fonction des événements ainsi que la gestion priorités de jour comme de nuit toute la semaine du lundi au vendredi.

Article 9 : Modifications des missions

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 9 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire de Vaumoise dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

A chaque interruption de service, tout le matériel d'armement et de défense est réintégré dans un coffre-fort ou une armoire forte scellée au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de Police municipale de l'autorité chargée d'acquiescer et de détenir les armes

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10 : Réunions périodiques

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans les communes mutualisées, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Journalières et informelles entre les patrouilles d'interventions de la police mutualisée et le planton de la brigade de gendarmerie nationale, dans les locaux de ce service ;
- Sur demande d'un des services en cas de nécessité, dans le souci de leur efficacité et de leur complémentarité.
- A la diligence du commandant de la brigade de gendarmerie et le responsable de la police pluri-communale dont l'ordre du jour est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il estime nécessaire.
- La commission de Pluricommunauté se réunira au moins une fois par trimestre et autant que nécessaire, selon un planning établi. A la demande d'un des maires, du Responsable de la police pluri-communale, ou commandant de brigade Crépy-en-Valois et de Betz, des réunions exceptionnelles pourront avoir lieu.

Article 11 : Armement des agents de la Police municipale

De jour comme de nuit, durant toutes les missions relevant des prérogatives des policiers municipaux, les agents de Police municipale, dûment autorisés dans les conditions fixées par les articles L.511-5 et L.511-12 du code de la sécurité intérieure, ainsi que par les décrets n°2000-276 du 24 mars 2000 modifié et n°2016-1616 du 28 novembre 2016 relatifs à l'armement des agents de la Police municipale, sont armés.

Les agents de la Police municipale de Crépy-en-Valois sont également autorisés à porter les munitions et les systèmes d'alimentation correspondant aux armes dont ils sont dotés.

Lors de l'accomplissement de leurs missions, les agents de la Police municipale sont équipés de matériels de protection individuelle, gilets pare-balle, et tout autre matériel de protection individuelle.

A chaque interruption de service, tout le matériel d'armement et de défense est réintégré dans un coffre-fort ou une armoire forte scellée au mur ou au sol d'une pièce sécurisée du poste de Police municipale

Article 12 Échanges d'informations générales

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police pluri-communale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police mutualisée, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de ces communes.

La police mutualisée donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

La Police municipale transmet dans les meilleurs délais toutes informations aux forces étatiques sur tout fait, courrier émanant d'administrés dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public ou à l'élucidation d'une enquête judiciaire.

La section 1 du chapitre II du titre III du livre 1^{er} du Code de Sécurité Intérieure prévoit conformément à l'article L. 132-3 que le maire est informé, sans délai, par les responsables locaux de Gendarmerie nationale, des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de sa commune.

Sont considérés les événements suivants :

- Les accidents de la route entraînant des blessures graves ou un décès,
- Les atteintes graves à l'intégrité physique,
- Les incendies,
- Les destructions et dégradations graves de biens publics ou privés,
- Les violences commises sur personnes vulnérables.

En ce qui concerne les vols par effraction ou autres infractions récurrentes sur un secteur, une analyse sur la répartition géographique pourra être communiquée ponctuellement, pour des circonstances spécifiques dans un but d'opérationnalité.

Article 13 : Échanges d'informations spéciales

Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Gendarmerie nationale et la Police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues, recherchées et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police municipale informe la Gendarmerie nationale.

Seules les catégories de personnes mentionnées aux articles L. 225-4, L. 225-5, L. 330-2 à L.330-4 du code de la route peuvent avoir accès ou être destinataires des données des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules.

En application des dispositions des articles L. 225-5 et R. 225-5 du Code de la Route et du décret n°2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules, les agents de la Police municipale individuellement désignés et habilités par le préfet et sur proposition du maire de leur commune d'emploi, peuvent être autorisés à accéder directement aux données du système national des permis de conduire (SNPC) et du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ou à en être destinataires par l'intermédiaire d'un agent de l'État, aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions au présent code qu'ils sont habilités à constater.

Les informations contenues dans le système national des permis de conduire, relatives à l'existence, la catégorie et la validité du permis de conduire sont communiquées sur leur demande aux agents de la Police Municipale dans les plus brefs délais, par les militaires de la Gendarmerie Nationale à seule fin d'identifier les auteurs des infractions au Code de la Route qu'ils sont habilités à constater.

En application des articles L. 330-2 et R 330-3 du Code de la Route, les informations contenues dans le fichier national des immatriculations et le système d'immatriculation des véhicules sont communiquées immédiatement sur leur demande aux agents de la Police municipale par les militaires de la Brigade de Gendarmerie départementale de Crépy-en-Valois aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions au Code de la route qu'ils sont amenés à constater ou de vérifier si les véhicules sont signalés volés.

Les policiers municipaux, habilités, reçoivent communication des informations mentionnées à l'article R 225-5-1 du code de la Route, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, au moyen d'un accès direct pour les fichiers suivants :

- du Système National des permis de Conduire (SNPC),
- du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV).

Pour les demandes de consultation des autres fichiers de police, à savoir :

- Système de contrôle automatisé,
- FOVES (Fichier des Objets et Véhicules signalés),
- FPR (Fichier des Personnes Recherchées)
- DICEM (Déclaration et Identification de Certains Engins Motorisés).

Celles-ci se font auprès du chargé d'accueil de la brigade de gendarmerie de Crépy-en-Valois par le moyen d'une ligne téléphonique ou d'un poste radio laissé à disposition.

Article 14 : Contact avec l'Officier de police judiciaire

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2, 78-6, R15-33-29-3 du code de procédure pénale, par l'article L.511-1 du code de sécurité intérieure et par les articles L.234-3, L.234-4, L.234-9, L.235-2 et R.130-2 du code de la route, les agents de Police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le commandant de la communauté de brigades et le chef de la Police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toute circonstance.

Tout individu interpellé pour crime ou délit doit être présenté sans délai devant l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Ainsi, dans le cadre des obligations prévues par la loi, pour l'information et les comptes-rendus immédiats à l'Officier de Police judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux de Crépy en Valois contacteront sans délai :

- de 08h00 à 19h00, du Lundi au Dimanche, l'officier de police judiciaire de permanence en composant le numéro de téléphone de brigade de gendarmerie départementale de Crépy-en-Valois au 03.44.94.50.17.
- de 19h00 à 08h00, du Lundi au Dimanche, la permanence commandement de la brigade en composant le numéro de téléphone du Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie nationale situé à BEAUVAIS (60) à savoir le 17.

Article 15 : Mise à disposition des personnes interpellées

Lors de la constatation d'un délit ou d'un crime, les effectifs de la Police municipale appréhendent le ou les auteurs afin de le présenter dans les meilleurs délais auprès de l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

A son arrivée au sein des locaux, le chef de bord interpellateur rend compte sans délai des faits à la permanence commandement de la brigade.

Les agents de la Police municipale rédigent ensuite les rapports d'intervention en application des articles 21-

2 et D 15 du code de procédure pénale. Lors des procédures simplifiées ordonnées par l'officier de police judiciaire, la personne interpellée sera mise à disposition à la brigade de Gendarmerie départementale de Crépy-en-Valois.

Le rapport de mise à disposition de la personne interpellée rédigé par les agents de la Police municipale et remis à l'officier de police judiciaire doit obligatoirement comporter les nom - prénom - grade - qualité ou fonction de l'officier de police judiciaire avisé ainsi que ceux des agents de Police municipale ayant procédé à l'interpellation.

Pour les vérifications d'identité, les personnes susceptibles de faire l'objet de cette mesure seront conduites à la brigade de Gendarmerie nationale de Crépy-en-Valois sur instructions de la permanence commandement préalablement avisée.

Article 16 : Communication entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale

Les communications entre la Police municipale et la Gendarmerie nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique ou par une liaison radiophonique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

La commune met à la disposition de la Gendarmerie nationale de Crépy-en-Valois deux radios type «MOTOROLA Numérique DP4801e ».

Les frais de maintenance et de renouvellement des matériels sont pris en charge par la commune de Crépy-en-Valois, sauf dans l'hypothèse de dégradations dues à la malveillance ou à la négligence de la part des services de la Gendarmerie nationale

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 17 : Principes et mise en œuvre de la coopération opérationnelle

La préfète de l'Oise et le maire de la commune de Vaumoise conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et leurs équipements.

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la police pluri-communale amplifient leur coopération dans les domaines :

— du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement par liaison téléphonique ou tout autre moyen technique dont échange de courriel ou internet le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police pluri-communale ou leur représentant ;

— de la transmission des écrits, rapports et procès-verbaux de la police mutualisée. Ceux-ci étant directement adressés au Commandant de brigade sous plis. Un exemplaire (archives de la police municipale mutualisée) est immédiatement remis à la police mutualisée en état comme soit transmis, signé et daté du jour de la réception par le planton de la brigade de gendarmerie ou celui faisant fonction ;

— de l'information quotidienne et réciproque de la gendarmerie à la police mutualisée en leur qualité d'agent de police judiciaire adjoint, relative aux véhicules signalés volés ou susceptibles d'être retrouvés ou aperçus sur le territoire de ces communes ;

— de l'échange d'informations pour les faits qui pourraient mettre en danger sur le terrain les gendarmes ou les policiers municipaux mutualisés dans l'exécution de leurs missions ;

— de l'échange d'informations entre l'intervenant social, la gendarmerie et la police mutualisée sur des faits concourant à l'amélioration du service dans le strict respect des prérogatives de chacun,

— de toutes informations systématiques de la gendarmerie à la police mutualisée en leur qualité d'agent de police judiciaire adjoint afin que ces derniers ne compromettent pas une action menée par la gendarmerie nationale lorsque les agents de police mutualisée n'y sont pas engagés ;

— la gendarmerie nationale et la police mutualisée veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment dans les domaines suivants ;

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police mutualisée dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police mutualisée à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.

— de la vidéo-protection par son utilisation et l'accès aux images ;

— des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 15, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions, notamment les opérations anti-délinquance ;

— de la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ;

— de la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre cambriolages, les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs comme les O.T.V. (Opérations Tranquillités Vacances) ;

— de l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (les foires et fêtes foraines...).

Article 18 : Renforts des moyens de la police municipale

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police pluri-communale, le maire de la commune de Vaumoise précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police mutualisée par les moyens suivants

- Vidéo-protection ;

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Evaluation

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire de la commune de Vaumoise, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou à défaut de la réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet, le Maire de Vaumoise et le Maire de Crépy en Valois. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 : Evaluation de la convention

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de la commune de Vaumoise et la préfète de l'Oise conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Beauvais, le 24 NOV. 2023

Madame la Préfète de l'Oise
Catherine SÉGUIN

La préfète de l'Oise

Catherine SÉGUIN

Monsieur le Maire de Vaumoise
Franck GILLET

Monsieur le Procureur de la République
Loïc ABRIAL





**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité
en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

VU l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;

VU la circulaire du ministère de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité ;

VU la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique;

Considérant les réponses de l'Agence de Conduite Régionale Enedis et de la SICAE de l'Oise, mentionnant le respect de la charge de 38% de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

Considérant les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

Considérant la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Liste des usagers prioritaires « P1 »

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

ARTICLE 2 - Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

ARTICLE 3 - Notification

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

ARTICLE 5 - Abrogation

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022 fixant la liste des usagers du service prioritaire de l'électricité en cas de délestages sur les réseaux publics d'électricité du département de l'Oise est abrogé.

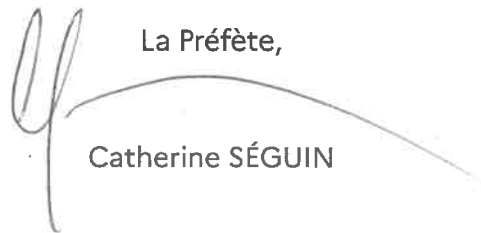
ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise à l'exception de ses annexes.

ARTICLE 7 – Exécution

La directrice de cabinet de la préfète de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **22 NOV. 2023**

 La Préfète,
Catherine SÉGUIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux, présenté au préfet de l'Oise, et/ou hiérarchique, présenté au ministre de l'Intérieur, dans ce délai de deux mois, interrompt le cours du délai contentieux. Le délai du recours contentieux ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsque les recours gracieux et/ou recours hiérarchique ont été l'un et l'autre rejetés explicitement ou implicitement en cas de silence gardé pendant plus de deux mois sur ces recours administratifs.



**Arrêté portant renouvellement de l'agrément des médecins pour l'examen médical des candidats
au permis de conduire et des conducteurs dans l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R. 226-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 nommant Mme Victoire LANTREIBECQ, administratrice de l'État du premier grade, directrice de cabinet de la préfète ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée par le Docteur Virginie VERNAZ en date du 28 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'attestation de formation du 16 juin 2023 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le Docteur Virginie VERNAZ, exerçant au 49 rue Wenceslas Coutellier- 60600 CLERMONT, est agréée pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

ARTICLE 2 : l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

Le médecin devra remplir les conditions suivantes :

- Etre inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 31 juillet 2012.

ARTICLE 3 : la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au docteur Virginie VERNAZ.

Fait à Beauvais, le 22 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Victoire LANTREIBECQ



**Arrêté portant renouvellement de l'agrément des médecins pour l'examen médical des candidats
au permis de conduire et des conducteurs dans l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R. 226-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, Préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 27 juillet 2023 nommant Mme Victoire LANTREIBECQ, administratrice de l'État du premier grade, directrice de cabinet de la préfète ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la demande présentée par le Docteur Jean-Luc RANDAVEL en date du 9 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des médecins en date du 9 novembre 2023 ;

Vu l'attestation de formation du 9 mars 2023 ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le Docteur Jean-Luc RANDAVEL, exerçant au 15 rue Nully d'Hécourt – 60000 BEAUVAIS, est agréé pour examiner les candidats au permis de conduire, les conducteurs ayant des problèmes de santé nécessitant un contrôle médical d'aptitude à la conduite, les conducteurs disposant de catégories lourdes, de conducteurs de transport de personnes et/ou de conducteurs ayant commis des infractions au code de la route sans lien avec la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

.../...

ARTICLE 2 : l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans. Il est renouvelable sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et modifié par l'arrêté du 28 mars 2022.

Le médecin devra remplir les conditions suivantes :

- Etre inscrit au tableau de l'ordre des médecins et ne pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinaire au cours des cinq années précédant la notification de l'arrêté du médecin ;
- Avoir moins de soixante-quinze ans ;
- Avoir suivi, pour les médecins consultant hors commission médicale et les médecins siégeant en commission médicale primaire départementale ou interdépartementale, une formation initiale dont le contenu, la durée et les modalités sont fixés au chapitre IV de l'arrêté du 31 juillet 2012.

ARTICLE 3 : la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée au docteur Jean-Luc RANDAVEL.

Fait à Beauvais, le 22 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Victoire LANTREIBECQ

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les Présidents des Tribunaux Judiciaires du département ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le **23 NOV. 2023**

La préfète,


Catherine SÉGUIN

Tableau des membres des commissions de contrôle du département de l'Oise 2023-2026

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant
		Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 5 membres : Conseillers(les) municipal(s) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
007	Agnetz	Titulaires : Mme Catherine BULTIÈS M. Thierry PILLON M. Stéphane DUSERRÉ Suppléant :	Titulaires : M. Benoît MENARD Mme Christine FELI Suppléant :	
009	Allonne	Titulaires : Mme Laurence POISSON M. Lionel BAUDIN M. Alphonse GOURLAIN Suppléant :	Titulaires : M. Michel MARCINIAK M. Bruno LECOMTE Suppléant :	
011	Amy	Titulaire : Mme Isalyne LEFRANC Suppléant :	Titulaire : Mme Mirella CADARE Suppléant :	Titulaire : Mme Valérie FAGOOD Suppléant : Mme Julie GOUBET
014	Angivillers	Titulaire : Mme Sylvie PEINTE Suppléant :	Titulaire : M. Patrick LEFEBVRE Suppléant :	Titulaire : Mme Béatrice BOIDO Suppléant :
022	Apremont	Titulaire : M. Laurent DECOSTER Suppléant :	Titulaire : Mme Corinne SERVIÈRE Suppléant :	Titulaire : M. Sylvain KOSCIELNY Suppléant :
030	Auteuil	Titulaire : Mme Lauriane DESCROIX Suppléant :	Titulaire : M. Pierre DELAMARRE Suppléant :	Titulaire : M. Michel BOULFROY Suppléant :
031	Authenil-en-Valois	Titulaire : M. Franck HEURLIER Suppléant : Mme Muriam SEGALAS	Titulaire : Mme Édith BEAUQUESNE Suppléant :	Titulaire : Mme Aurélie DELORME Suppléant :
037	Babœuf	Titulaire : M. Eric LEFRANC Suppléant : M. Baptiste FARAGO	Titulaire : M. René BORTOLUZZI Suppléant : Mme Clansée PFLAUM-ARIBAUD	Titulaire : Mme Maddalena BARAT Suppléant : M. Nicolas DE VUYST
042	Baillevall (1 liste)	Titulaire : Mme Christiane SILVINSKI Suppléant :	Titulaire : M. Gilbert BERGAMOTTI Suppléant :	Titulaire : Mme Isabelle LEBOUVIER Suppléant :
043	Bailly	Titulaire : M. André TASSART Suppléant :	Titulaire : Mme Corinne HAVART-TRESSE Suppléant : M. Jean-Claude WALLAERT	Titulaire : Mme Corinne LEVIER Suppléant : M. Eric DROUIN
049	Bazancourt	Titulaire : Mme Patricia COLMARD Suppléant :	Titulaire : M. Jacques ALBERTINI Suppléant :	Titulaire : Mme Nicole DION Suppléant :
052	Beaugies-sous-Bois	Titulaire : M. Bruno GIULIANI Suppléant :	Titulaire : Mme Clotilde PARENT Suppléant :	Titulaire : Mme Jeanne PLAQUET Suppléant : Mme Viviane BERANGER
057	Beauvais	Titulaires : M. Frédéric BONAL Mme Farida TIMMERMANN M. Cédric MARTIN Suppléant :	Titulaire : M. Mehdi RAHOUI Suppléant :	Titulaire : M. David MAGNIER Suppléant :
061	Belluy	Titulaire : M. Pascal DERUDER Suppléant :	Titulaire : Mme Audrey ARBELET Suppléant :	Titulaire : Mme Annie LEMAIRE Suppléant : M. Patrick TROUILLET
063	Berneuil-en-Bray	Titulaire : M. Patrick CONTINSUZAT Suppléant : M. Kevin BOURGES	Titulaire : M. Hugues GASNAULT Suppléant :	Titulaire : Mme Joëlle BANES-LECNIK Suppléant :
065	Berthecourt	Titulaires : Mme Lydie MOREIRA M. Matias CALLEN Mme Clara MARQUES Suppléant :	Titulaires : M. Thierry DANGOISSE M. Didier REYJAL Suppléant :	
066	Béthancourt-en-Valois	Titulaire : M. Olivier MARTIN Suppléant :	Titulaire : Mme Michèle BAUDRY Suppléant :	Titulaire : M. Franck DEHAN Suppléant :
073	Blacourt	Titulaire : M. Arnaud MARTIN Suppléant :	Titulaire : Mme Virginie STANISIC Suppléant : M. Frédéric MENARD	Titulaire : M. Didier MARECHAL Suppléant :
074	Blaincourt-lès-Précy	Titulaires : M. Jacques BOCAGE M. Thierry FERNANDEZ Mme Muriel FLAMANT Suppléant :	Titulaires : M. Patrick CORBEL Mme Caroline BLATGÉ Suppléant :	
099	Braisnes	Titulaire : M. Gilles DUPUIS Suppléant :	Titulaire : Mme Camille LA VOISIER Suppléant :	Titulaire : Mme Jacqueline FERRET Suppléant : Mme Renée CARRE
103	Brestes	Titulaires : M. Frédéric LEONARDI Mme Nathalie HENRY M. Gaëtan FABUREL Suppléants : Mme Régine GILLAIN Mme Virginie TOSSER	Titulaires : M. Philippe MARTOT M. Jason ELOY Suppléant :	
116	Bury (1 liste)	Titulaire : M. Jean-Pierre AUTIN Suppléant :	Titulaire : Mme Evelyne SCHILLACI Suppléant :	Titulaire : M. Patrick SCIMITT Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
119	Cambronne-lès-Ribécourt	Titulaire : M. Guy ABADIE Suppléant :	Titulaire : Mme Jocelyne FOULARD Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Philippe VESSE Suppléant : M. Bernard PLOMION
121	Campagne	Titulaire : M. Alain PINARD Suppléant :	Titulaire : Mme Sandrine LERICHE Suppléant :	Titulaire : M. Emmanuel DELORME Suppléant : Mme Sylvie LAVIGNE
122	Camppeaux	Titulaire : Mme Noémie MARIETTE-DUTHAMEL Suppléant :	Titulaire : M. Fabrice CARPENTIER Suppléant :	Titulaire : Mme Chantal MONDON Suppléant :
125	Canly	Titulaire : Mme Solène BURRI Suppléant :	Titulaire : Mme Patricia BRIERE Suppléant : M. Hussein MARSAN	Titulaire : M. Denis BASTIN Suppléant : Mme Aline VENANT-BOUCOURT
127	Canny-sur-Matz	Titulaire : M. Olivier DELIGNIERES Suppléant :	Titulaire : Mme Sandrine GOY Suppléant :	Titulaire : Mme Eve PRIEM Suppléant : M. Patrick THIESSET
129	Carlepont	Titulaires : M. Alain RIANT M. Bertrand METIER Mme Chantal DUCATEZ Suppléant :	Titulaires : M. Pierre D'ESCAVRAC - LAUTURE M. Joel DEBOUT Suppléant :	
131	Catheux	Titulaire : Mme Catherine FERREIRA Suppléant :	Titulaire : Mme Maud FEMOLANT Suppléant :	Titulaire : M. Christophe THEODOULIDES Suppléant :
135	Cauvigny (2 listes)	Titulaire : M. François GOMEZ Suppléant :	Titulaire : M. Thierry QUELEN Suppléant :	Titulaire : M. André BREEMERSCH Suppléant :
139	Chambly	Titulaires : M. Jacques BLOND M. Jean-Michel MILLIEN Mme Sylvie QUENETTE Suppléant :	Titulaire : M. Thibaut COLLAS Suppléant :	Titulaire : M. Christian HOUPIN Suppléant :
143	Chaumont-en-Vexin	Titulaires : M. Raymond FUCHER Mme Lucette SEGUIN M. François RETHORÉ Suppléant :	Titulaire : M. Ismaïhan DOUDOUH Suppléant :	Titulaire : Mme Nathalie BELHADJ Suppléant :
145	Chelles	Titulaire : Mme Louïsette WHEELER Suppléant :	Titulaire : Mme Catherine MEDARD Suppléant :	Titulaire : Mme Marie-Joséphine DEBLOIS Suppléant : Mme Béatrice MESSIASSE
146	Chepoix	Titulaire : Mme Marie-Françoise GODIN-LELEU Suppléant :	Titulaire : M. Vincent ALBIN Suppléant :	Titulaire : Mme Monique MANCIEL Suppléant :
149	Chevrières	Titulaires : Mme Nathalie PHILLION Mme Régine DUFLO Mme Laura FAVERET Suppléant :	Titulaires : Mme Christelle BENSMAN Mme Isabelle LORQUIER-QUENEL Suppléant :	
151	Choisy-au-Bac	Titulaires : Mme Adeline AUGE M. Philippe POIRIER Mme Karine ARNAL Suppléant :	Titulaires : M. Gilles BELHACHE Mme Corinne VERNANCHET Suppléant :	
152	Choisy-la-Victoire	Titulaire : Mme Gwenaelle TRINQUESSE Suppléant : M. Raphaël MADRUGA-PEREZ	Titulaire : Mme Chantal PELAYO Suppléant :	Titulaire : Mme Corinne VIZIOZ Suppléant :
155	Cres-lès-Mello	Titulaires : M. Sébastien GOURDAIN Mme Laure ROUX Mme Emmanuelle DANIEL Suppléant :	Titulaire : Mme Valérie ROUSSEAU-GAROFALO Suppléant :	Titulaire : M. Joel WYON Suppléant :
156	Claix (1 liste)	Titulaire : M. Nicolas COSQUER Suppléant : M. Jacques DAUREIL	Titulaire : M. Pascal SUJDEEM Suppléant :	Titulaire : M. Michel CASTEL Suppléant : Mme Claire SUIDEM
159	Compiègne	Titulaires : M. Pierre VATTIN Mme Claudine GHEHAN M. Xavier BOMBARD Suppléant : M. Benjamin OURY	Titulaires : Mme Solange DUMA Y Mme Sylvie MESSERCHMITT Suppléant : Mme Anne KOERBER	
160	Conchy-les-Pots	Titulaire : M. Benjamin BEVALOT Suppléant :	Titulaire : Mme Emilie DELY Suppléant :	Titulaire : M. Eric DE SAELEBER Suppléant : M. Eric BEAUCAMPS

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(x) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
162	Corbeil-Cerf	Titulaire : Mme Opélie DESCHAMPS Suppléant : Titulaires : Mme Régine ALLAVOINE Mme Nicole DEVOYST Mme Catherine KUREK Suppléant : Titulaire : Mme Anne JOLIBOIS Suppléant : Titulaire : M. François HOURY Suppléant : Titulaire : Mme Bénédicte SOREL Suppléant : Titulaire : M. Marcel CHANEAC Suppléant : Mme Denise DOMINGUES Titulaires : Mme Mariline DUHIN M. Moussa EL MOUSSAOUI Mme Anne-Gaëlle PEREZ Suppléant :	Titulaire : Mme Angéline YTASSE Suppléant : Titulaires : Mme Sylvie KOLLET M. Serge DE ARAUJO Suppléant :	Titulaire : Mme Karine DRAUZIN Suppléant :
166	Condun			
167	Couloisy			
171	Courfiens			
173	Cramoisy			
174	Crapeaumesnil			
175	Creil			
176	Crépy-en-Valois	Titulaires : M. Claude DALLE Mme Ghislaine LEROY Mme Juliette CELESTIN - BARBE Suppléant : Mme Rachel DELBOUYIS	Titulaire : Mme Sophie CLAUS Suppléant :	Titulaire : M. Gérard FACCHINI Suppléant :
178	Crèvecœur-le-Grand	Titulaires : Mme Marline DUVAL M. Philippe SENECHAL M. Benoit TARISSANT Suppléant :	Titulaires : M. Franck LORET Mme Cédyne BARTHEL Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Louis CLOUET Suppléant : M. Thierry GALIN
182	Le Crocq	Titulaire : Mme Lucie DE MOOR Suppléant :	Titulaire : Mme Lydie LE GARS Suppléant :	Titulaire : Mme Françoise COUSIN Suppléant :
183	Croissy-sur-Celle	Titulaire : Mme Sandrine GIRARD-DUQUESNE Suppléant :	Titulaire : M. Alain GILLION Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Claude WARGNIER Suppléant :
192	Cuy	Titulaire : Mme Paola PLOUVIER Suppléant : M. Philippe PECRIEUX Titulaire : M. Olivier BELLAY Suppléant :	Titulaire : M. Patrick GUIOT Suppléant :	Titulaire : Mme Frédérique PECRIEUX Suppléant : M. Claude AGISSON Titulaire : M. Mohamed KADI Suppléant :
193	Damérincourt			
196	La Drene <small>(La Nornelle, Annandul, D'Albaye, Rousselle, Abbaye, Sautail, Buisson)</small>	Titulaire : M. Lionel VANDEPUTTE Suppléant :	Titulaire : Mme Christine BOGAERT Suppléant :	Titulaire : Mme Marie-Françoise VANNIER Suppléant :
198	Dives	Titulaire : Mme Dominique DEVANNEAUX Suppléant :	Titulaire : Mme Sarah LYCZAK Suppléant :	Titulaire : Mme Dorine DYMOND Suppléant : M. Benjamin LEFEVRE
204	Ecuivilly	Titulaire : M. Stéphane LACROIX Suppléant : M. Xavier POIX	Titulaire : M. Jean-Paul PONCELET Suppléant :	Titulaire : Mme Emilie VINCENT Suppléant : Mme Odile PARENT
206	Elincourt-Sainte-Marguerite	Titulaire : Mme Annie GREGOIRE Suppléant : M. Ludovic RAYE	Titulaire : Mme Nathalie DEMARQUE Suppléant : M. Willy QUEVAL	Titulaire : M. Camille DEVILLERS Suppléant : Mme Bénédicte SCHWARTZ
212	Erenis <small>(La Nornelle, Annandul, D'Albaye, Rousselle, Abbaye, Sautail, Buisson)</small>	Titulaires : M. Régis ROSELLE M. Thibaut REZZA Mme Angélique ROUSSEAU Suppléant :	Titulaires : M. Daniel URCOURT Mme Geneviève ALLAIN Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Louis CLOUET Suppléant : M. Thierry GALIN
213	Ermenonville	Titulaire : M. Alain PETREMENT Suppléant :	Titulaire : Mme Céline HUGARD Suppléant :	Titulaire : Mme Chantal KERAUDREN Suppléant :
214	Ermenont-Boutavent	Titulaire : Mme Isabelle HORCHOLLE Suppléant :	Titulaire : Mme Hélène LEFEVRE Suppléant :	Titulaire : M. Michel ROUILJON Suppléant :
215	Erquery	Titulaire : M. Julien ERARD Suppléant :	Titulaire : M. André LE CALLONNEC Suppléant :	Titulaire : M. Claude DELANOY Suppléant :
229	Le Fayel	Titulaire : M. François DUFROY Suppléant : M. Yohan THAYE Titulaire : M. David COELHO Suppléant :	Titulaire : M. Frédéric CHAPLY Suppléant :	Titulaire : Mme Karine VAN HOUTEGHEM Suppléant : M. Didier TONON
235	Favacourt			
239	Fleury	Titulaire : M. Joël LOUBERT Suppléant : Mme Sandrine DA SILVA Titulaire : M. Gérard DELAERE Suppléant :	Titulaire : M. Alain GUERNION Suppléant :	Titulaire : Mme Dominique MOREAU Suppléant :
243	Fontaine-Saint-Lucien	Titulaire : M. Gérard DELAERE Suppléant :	Titulaire : Mme Kelly ABBES Suppléant :	Titulaire : Mme Emmanuelle LEFEBVRE Suppléant :
249	Fonlangues	Titulaire : M. Olivier KAHN Suppléant :	Titulaire : M. Rémi VALLLET Suppléant :	Titulaire : M. Michel BELLARD Suppléant :
254	Francières	Titulaire : Mme Stephanie WARNAULT FARINOLE Suppléant :	Titulaire : M. Francis VASSET Suppléant :	Titulaire : M. Patrick BRIEST Suppléant : Mme Gilda BARON

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers (municipaux) appartenant à la dernière liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
255	Frénières	Titulaire : M. Milot BEBE Suppléant : Titulaire : M. Jean-Michel CHERAULT Suppléant : Mme Corinne DESMOLIN	Titulaire : Mme Béatrice NICOD Suppléant : Titulaire : M. Guillaume DOISY Suppléant :	Titulaire : Mme Véronique DOISY Suppléant : Mme Aline SAINTE CROIX Titulaire : M. Georges GALTES Suppléant : Mme Oceane HAUTREUX Titulaire : M. Christian BIGOT Suppléant :
258	Frésières	Titulaire : Mme Danièle RENARD Suppléant : M. Charles DUBUT	Titulaire : M. Pascal BOURGEOIS Suppléant :	Titulaire : M. Patrick HERBIN Suppléant :
259	Frénoy-en-Thelle	Titulaire : M. Emmanuel RAYE Suppléant :	Titulaire : M. Nicolas LEROUX Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Michel CAUET Suppléant :
261	Frénoy-le-Luat	Titulaire : M. Emmanuel RAYE Suppléant :	Titulaire : Mme Chantal BOUCAUX Suppléant :	Titulaire : Mme Catherine GOUBET Suppléant : M. Didier DUVAUCHEL
262	Le Prestoy-Vaux	Titulaire : M. Joli VERZELE Suppléant : M. Nicolas LARROCHE	Titulaire : Mme Laurence DEFOULLOY Suppléant : Mme Claudine BEAUDOUX	Titulaire : Mme Isabelle LEPOUX Suppléant : Mme Dominique GANNE
263	Prétois-le-Château	Titulaire : M. Christophe LA VOGÈZ Suppléant :	Titulaire : M. Jérôme MARCQ Suppléant :	Titulaire : M. Marc FOUCAUD Suppléant : M. Michel GILLARD
270	Genivy	Titulaire : Mme Françoise DEVAUX Suppléant : Mme Marie-Christine GODON	Titulaire : Mme Brigitte HUART Suppléant :	Titulaire : M. Landy DELAYEN Suppléant : M. Claude EMERY
281	Gournay-sur-Aronde	Titulaire : Mme Lisa BORG Suppléant :	Titulaire : Mme Anne COUPE-LENGLET Suppléant :	Titulaire : M. Jacques DUCASTEL Suppléant : Mme Danièle CASAJUS
284	Grandfresnoy (1 liste)	Titulaire : M. Alexandre LEFEVRE Suppléant :	Titulaire : Mme Daniella LEGRAND Suppléant :	Titulaire : M. Vivien COLLERY Suppléant : Mme Clara LESUEUR
291	Guiscard (1 liste)	Titulaire : M. Robert PILLET Suppléant : M. Lionel POIDEVIN	Titulaire : M. Rui Manuel CALADO Suppléant : Mme Magalite RUELLAN	Titulaire : M. David PORQUET Suppléant :
292	Gury	Titulaire : Mme Nathalie NORE Suppléant :	Titulaire : M. Samuel LEFEVRE Suppléant :	Titulaire : Mme Nathalie GRISEL Suppléant :
295	Halloy	Titulaire : M. Christian BAILLON Suppléant : Mme Christine DEPOORTER	Titulaire : M. Cyril PICO Suppléant : Mme Karine LAMOTTÉ	Titulaire : M. Philippe DELAUNAY Suppléant :
298	Hanvoile	Titulaire : M. Axel DESCROIX Suppléant :	Titulaire : Mme Nicole ROUSSEL Suppléant :	Titulaire : M. Stéphane BERTHELOT Suppléant : Mme Bernadette SOEN
306	Hécourt	Titulaire : Mme Marylène CELLIER Suppléant :	Titulaire : Mme Pauline NATTIER Suppléant :	Titulaire : M. Alain LONGUET Suppléant :
308	Héniévillers	Titulaire : M. Vincent BOUGON Suppléant :	Titulaire : M. Philippe VALLANT Suppléant :	Titulaire : Mme Aurélie PENY Suppléant :
313	Hermes (1 liste)	Titulaire : Mme Gaëane DESJARDINS Suppléant :	Titulaire : Mme Carlotta CHIREUX Suppléant :	Titulaire : M. Frédéric BOUCHER Suppléant : Mme Priscilla KILKOWSKI
319	La Houssoye	Titulaire : Mme Caron-Parte Marie-Hélène Suppléant :	Titulaire : Mme Magalie BÉNARD Suppléant :	Titulaire : Mme Sandrine BROUSSE Suppléant : Mme Christine CHIREUX
323	Janville	Titulaire : M. Antoine VASSEUR Suppléant : M. Cochar WERNER	Titulaire : M. Guy TABOUREUR Suppléant :	
326	Jongnières	Titulaire : M. Gilles GAILLARD Suppléant : M. Guillaume LOISEL-DUBOSPÉRTUS	Titulaire : M. Philippe VASSEUR Suppléant : Mme Lucrétia VASSEUR	
327	Jouy-sous-Thelle	Titulaire : M. Pierre-Emmanuel HERBAIN Suppléant : M. Nicolas RIBEIRO DE FREITAS	Titulaire : Mme Estelle THEFAINE Suppléant : Titulaire : Mme Angéline DUBOS Suppléant : Mme Véronique LEDOUX	
329	Laborlière	Titulaire : M. Hugo MUTEL Suppléant :	Titulaire : M. Stéphane BLANCARD Suppléant :	
331	Labosse	Titulaires : M. Philippe BONTEMPS Mme Sylvie JOLY M. Nicolas FLEURYBAYX Suppléant :	Titulaire : M. Laurent FIQUET Suppléant :	
333	Lachapelle-aux-Pots (1 liste)	Titulaire : Mme Delphine DE AZEVEDO Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	
335	Lachapelle-sous-Gerheroy	Titulaires : M. François NADIM M. Jean-Michel BARBIER Mme Anne-Sophie WOLF Suppléant :	Titulaires : M. Geoffrey GIRAUX M. Xavier BOTTEL Suppléant :	
336	Lachausseé-du-Bois-d'Écu	Titulaire : Mme Françoise DUFOUR Suppléant : Titulaire : Mme Alice SWIERZ Suppléant :	Titulaire : Mme Brigitte FOURNIER Suppléant : Titulaire : Mme Isabelle DELATTRE Suppléant :	
337	Lachelle	Titulaire : M. Huguette Suppléant :	Titulaire : M. Laurent FIQUET Suppléant :	
338	Lacroix-Saint-Ouen	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	Titulaire : M. Laurent FIQUET Suppléant :	
340	Lagny	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	
346	Lamorlaye	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	
351	Lataute	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	
354	Laverrière	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Marie DESACHY Suppléant :	

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(x) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
357	Léglantiers	Titulaire : M. Frédéric RAIMBAUX Suppléant : M. Didier JEKO Titulaires : M. Jean MARGET Mme Laurence GEFROY Mme Anne THELOT Suppléant : Titulaire : M. Florian BOULESTIN Suppléant : Mme Clémence THELIER Titulaire : Mme Chantal CHARPENTIER Suppléant : Mme Evelynne DESSUILLE	Titulaire : M. Christopher VAUCHELLE Suppléant : Titulaires : M. Salim BACHIR M. Casimir SZEPZYDYN Suppléant : Titulaire : M. Yohann LEPELLETIER Suppléant : M. Stéphane DANTIER Titulaire : M. Jean-Pierre LEBAIL Suppléant : M. Christophe VEIL	Titulaire : M. Jules LANDRE Suppléant : Titulaire : Mme Sandrine BAZIRE Suppléant : Titulaire : Mme Ursula ABIME Suppléant : Mme Michèle FERCOT Titulaire : Mme Françoise LECORNU Suppléant :
360	Liancourt			
365	Lihus			
369	Longueil-Sainte-Marie			
370	Lormaison (2 listes)	Titulaire : Mme Caroline LIOUT Suppléant :	Titulaire : M. Fabrice DECROIX Suppléant :	
374	Maignelay-Montigny	Titulaires : M. Dominique FIEVEZ M. Didier CARPENTIER M. Eric RUCHOT Suppléant :	Titulaires : M. Dominique LEFRANC M. Cédric DELAME Suppléant :	
381	Margny-aux-Cerises	Titulaire : Mme Nathalie HADNA Suppléant : Mme Catherine DUBOIS	Titulaire : Mme Sandra LECOUFFE Suppléant :	Titulaire : M. Pierre MONTAIGNE Suppléant : M. Romain THEVENIN
382	Margny-lès-Compiègne	Titulaires : M. Jean-Jacques DE MYTTENAERE M. Christopher PERON Mme Emilie AUDINET Suppléant :	Titulaires : M. Julien LEONARD M. Emmanuel ERNULT Suppléant :	Titulaire : Suppléant :
386	Marquègise	Titulaire : M. Denis MALLET Suppléant :	Titulaire : Mme Lucie BOULANGER Suppléant :	Titulaire : Mme Bernadette COUTART Suppléant : Mme Christine BOURGEOIS
393	Mello	Titulaire : M. Benoît TRIBOUILLOY Suppléant :	Titulaire : Mme Isvara Priya LODI Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Claude BATTISTON Suppléant :
399	Le Mesnil-Saint-Firmin	Titulaire : Mme Christelle TASSART-LAMBLIN Suppléant :	Titulaire : M. Bernard DEBOVE Suppléant :	Titulaire : M. Bruno MUNIAK Suppléant :
402	Le Meux (1 liste)	Titulaire : M. Denis BINET Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Yves HASCOET Suppléant :	Titulaire : Mme Stephanie BLANCHARD-THESSIN Suppléant : M. Frédéric VOILLLOT
404	Mogneville (1 liste)	Titulaire : M. Jean-Claude PECKSTADT Suppléant :	Titulaire : M. Bernard LE GRAND Suppléant :	Titulaire : M. Philippe PORQUEZ Suppléant :
405	Mollens (1 liste)	Titulaire : Mme Maryka CHEVEUX Suppléant :	Titulaire : M. Bruno CHEVEUX Suppléant :	Titulaire : M. Alain GRUGEON Suppléant :
408	Monchy-Humières	Titulaire : M. David MACIEJEWSKI Suppléant :	Titulaire : M. Guy WEMAERE Suppléant :	Titulaire : Mme Brigitte BESSOU Suppléant : M. Karol KHELJAL
414	Montataire	Titulaires : M. Smal ADDALA M. Marc CHAMBON Mme Valérie LEVERT Suppléant :	Titulaire : M. Abdelkrim KORDJANI Suppléant :	Titulaire : Mme Marie-Christine SALMONA Suppléant :
422	Montlognon	Titulaire : Mme Astrid DUPIN Suppléant :	Titulaire : Mme Aline DE MOL Suppléant :	Titulaire : M. Richard GRENIER Suppléant :
424	Montmartin	Titulaire : M. Christophe POYART Suppléant : M. Hervé BOURBIER	Titulaire : Mme Virginie CORRE Suppléant : M. Patrick CORDIER	Titulaire : Mme Marie-Laure PITTEMAN Suppléant : M. Bernard PREVOST
431	Morlincourt	Titulaire : M. Laurent CORDEVANT Suppléant : Mme Yasmine CORDEVANT	Titulaire : Mme Régine BLANCHETTE Suppléant : Mme Gaëlle DRICOURT	Titulaire : M. Pascal CHEVALIER Suppléant : Mme Michèle DUPART
439	Mouty	Titulaires : Mme Brigitte BERAILT M. Frédéric CORTÈS M. Jean-Paul GUÉTROT Suppléant :	Titulaire : M. Benoît VERCOSTRE Suppléant :	Titulaire : M. Dominique MEUCCI Suppléant :
446	Nanteuil-le-Hardouin	Titulaires : M. Philippe LECOIN Mme Carole ROLLET-KOWALSKI M. Stéphane TRIQUENEAUX Suppléants : M. Jacky LAUNE Mme Jessica GOMES Mme Vanessa ANGRAND DELISSE	Titulaire : Mme Nathalie VAN CAUTEREN Suppléant : M. Eric BACQUET	Titulaire : Mme Line COTTIN Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
450	Nentilly-en-Thelle	Titulaires : M. Benoît DEFER Mme Paula FLORINDO Mme Annie RATOUIT Suppléant : Titulaires : Mme Annie DUPRESSOIR M. Yves DUCHATEAU Mme Marie-Claude DECATOIRE Suppléant :	Titulaires : Mme Armandine SAUVAGE M. Julien BAILLY Suppléant :	
463	Nogent-sur-Oise	Titulaires : Mme Annie DUPRESSOIR M. Yves DUCHATEAU Mme Marie-Claude DECATOIRE Suppléant :	Titulaire : M. Pascal LAMBERT Suppléant :	Titulaire : Mme Marie-José FUENTES Suppléant :
472	Offoy	Titulaire : M. Bruno DANIEL Suppléant :	Titulaire : Mme Coraïe DE BAERE Suppléant :	Titulaire : Mme Danièle ALLART Suppléant :
477	Ons-en-Bray	Titulaires : M. Manuel NEVES Mme Dominique MALUVAIS M. Cédric PEUDEVIN Suppléant :	Titulaires : Mme Sylvie DOREY Mme Marie-Claire CHAUMETTE Suppléant :	
491	Pierrefonds	Titulaires : M. Joachim LUDER M. Stéphane DUTILLOY M. Philippe TOLEDANO Suppléant :	Titulaire : M. Michel LEBLANC Suppléant :	Titulaire : M. Ronan TANGUY Suppléant :
494	Plailly (1 liste)	Titulaire : M. Jean-Marc SEGOT Suppléant :	Titulaire : Mme Sandrine HLADKY Suppléant :	Titulaire : M. Michel HAGARD Suppléant :
497	Le Plessier-sur-Bulles	Titulaire : Mme Emilie FERRE Suppléant :	Titulaire : Mme Marina SORRANT Suppléant :	Titulaire : Mme Stéphanie JOUBERT Suppléant : Mme Laurine DUVAL
508	Pontpoint	Titulaires : Mme Marie-Jeanne GROHS M. Hervé KELLENS Mme Marie-Odile MERIGONDE Suppléant :	Titulaires : M. Thierry HENNECART M. Jean-Yves JOURDAIN Suppléant :	
509	Pont-Sainte-Maxence	Titulaires : Mme Maryse MARCOLLA Mme Sonia DEFLANDRE Mme Marie-Christine RIVIERE Suppléants : Mme Valérie POULAIN M. Cyril BATTNER	Titulaire : Mme Elise ZAMBEAUX Suppléant :	Titulaire : Mme Caroline CARON Suppléant :
510	Porcheux	Titulaire : M. Fabien PORRON Suppléant :	Titulaire : M. Benoît CREMEAUX Suppléant :	Titulaire : Mme Annie GERARD Suppléant :
511	Porquericourt	Titulaire : Mme Elise MESUREUR Suppléant :	Titulaire : Mme Jessica WATREMETZ Suppléant :	Titulaire : Mme Fabienne FIQUET Suppléant : M. Hervé DAMEJINCOURT
517	Puiseux-le-Francois	Titulaire : M. Christophe LAMBERT Suppléant : Mme Delphine RICHE Titulaire : Mme Emmanuelle HUART Suppléant :	Titulaire : M. Alex DARMALINGON Suppléant :	Titulaire : Mme AUGER Maria Suppléant :
533	Ressons-sur-Matz	Titulaire : M. Alain BOURSIER Suppléant :	Titulaire : M. Alain BOURSIER Suppléant :	Titulaire : Mme Jocelyne FOURNIER Suppléant :
537	Ribécourt-Dreslincourt	Titulaires : Mme Carole TIRROLLOY M. Bruno LERICHE M. Joel CARON Suppléant :	Titulaires : Mme Valérie CHARLET M. Patrick POTET Suppléant :	
540	Rivecourt	Titulaire : M. Marc-Antoine WAROUX Suppléant : M. José PASSIEF	Titulaire : M. Christian BARRE Suppléant : Mme Laurence PETIT	Titulaire : M. Jean-Jacques TOCATLIAN Suppléant : Mme Annick LEFFEBVRE
546	Rosières	Titulaire : Mme Brigitte FAESSEL Suppléant :	Titulaire : M. Pascal NEYRAT Suppléant :	Titulaire : Mme Corinne JANNAIRE Suppléant :
559	La Rue-Saint-Pierre	Titulaire : M. Philippe SERDET Suppléant :	Titulaire : M. Yannick LE GOFF Suppléant :	Titulaire : M. Franck DEVILLE Suppléant :
568	Saint-Aubin-sous-Erquy	Titulaire : Mme Aime FERREIRA DOS SANTOS Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Louis VAISSE Suppléant :	Titulaire : M. Michel DEFACQ Suppléant : Mme Pascale BONDOLUX
572	Saint-Etienne-Roilye	Titulaire : M. Thomas DELAHAYE Suppléant :	Titulaire : M. Florent DUMORTIER Suppléant :	Titulaire : M. Gérard CZAPNIK Suppléant : M. Abdessamad KARBOUT
575	Sainte-Genève	Titulaires : M. Xavier BOULIN M. Olivier POTIRON M. Frédéric CARRARO Suppléant :	Titulaire : Mme Nabatie CEDOLIN Suppléant :	Titulaire : M. Thierry REMOND Suppléant :
579	Saint-Jean-aux-Bois	Titulaire : Mme Béatrice ESTEBAN Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Marc BARTHÉLÈME Suppléant :	Titulaire : Mme Geneviève DURA Suppléant : Mme Céline VIRIET

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
589	Saint-Maximin	Titulaires : M. Jackie CHERTILS M. Olivier MASSY Mme Sylvie DESHAYES-LOPES Suppléant : Titulaire : Mme Carole DIERICK Suppléant : M. Roger JUMEL Titulaire : Mme Delphine ANCIÉUX Suppléant : Titulaire : M. Frédéric ROQUECOURT Suppléant :	Titulaires : Mme Karine GRUBSKI M. Frédéric DO CABO Suppléant : Titulaire : Mme Sandrine GALMANT Suppléant : Mme Annie PROUET Titulaire : Mme Audrey SANTOS SIRE Suppléant : Titulaire : M. Jimmy PINART Suppléant : Titulaires : M. Emmanuel DANNE Mme Lucie DANNIE Suppléant :	Titulaire : M. Gérard DEVAMBEZ Suppléant : Titulaire : M. Alain LESUEUR Suppléant : Titulaire : M. Mario BLANDO Suppléant : Mme Stéphanie MAILLARD
590	Saint-Omer-en-Chaussée (1 liste)	Titulaires : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : Mme Marie-Line DUPUIS Suppléant : M. Henri KREFT Titulaire : Mme Emmanuelle PALVADEAU Suppléant :
592	Saint-Pierre-es-Champs	Titulaires : M. Bernard DEBRAY Mme Marie-Gladisse JOSEPH Mme Veronique BROHON Suppléant : Titulaires : M. François-Xavier LECOMTE M. Philippe GAUDION Mme Régine MAUPAS Suppléants : Mme Delphine GLASTRA Mme Veronique BOUTHEMY M. Wilfried DIEDRICH	Titulaires : M. Bernard DEBRAY Mme Marie-Gladisse JOSEPH Mme Veronique BROHON Suppléant : Titulaires : M. François-Xavier LECOMTE M. Philippe GAUDION Mme Régine MAUPAS Suppléants : Mme Delphine GLASTRA Mme Veronique BOUTHEMY M. Wilfried DIEDRICH	Titulaires : M. Bernard FLEURETTE Mme Sandrine SANTOS Suppléant : Mme Magalie BENOIST
593	Saint-Pierre-lès-Bitry	Titulaires : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : M. Marie-Line DUPUIS Suppléant : M. Henri KREFT Titulaire : Mme Emmanuelle PALVADEAU Suppléant :
597	Saint-Sauveur	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : Mme Chantal MARTINE Suppléant : Titulaire : Mme Pascale BOUTEILLE Suppléant :
598	Saint-Stulpice	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : Mme Chantal MARTINE Suppléant : Titulaire : Mme Pascale BOUTEILLE Suppléant :
600	Saint-Yvaast-de-Longmont	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : Mme Chantal MARTINE Suppléant : Titulaire : Mme Pascale BOUTEILLE Suppléant :
612	Senlis	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : Mme Chantal MARTINE Suppléant : Titulaire : Mme Pascale BOUTEILLE Suppléant :
616	Sérifontaine	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : Mme DENEUFBOURG Laure Suppléant :
625	Suzay	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : M. Thierry PAS Suppléant : M. Bernard DRUX
628	Therdonne	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : Titulaire : Suppléant :
635	Thiverny	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : M. Jacky VAN DEN BROECK Suppléant :
647	Troisy-Breuil (1 liste)	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : M. Marc LAVIOLETTE Suppléant : Mme Évelyne MONVILLE Titulaire : M. José FILIPPA Suppléant : M. Bernard BOUCLET Titulaire : M. Frédéric MICHEL Suppléant : Mme Véronique SENENTE
655	Vauchelles	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : M. Charlys LUNE Suppléant :
665	Venette	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaire : M. André LANGLET Mme Caroline PRANTZ Suppléant :
667	Verberie	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : M. Stéphane MOREAU Mme Delphine FLECHY Mme Aurélie LEQUIER Suppléant : Titulaire : M. Jean-Paul BONZON Suppléant : Mme Catherine DESCROIX-CAVEE Titulaire : Mme Cécile DENTINI Suppléant :	Titulaires : Mme Angéline HUIJ M. Michel LE MEUR Suppléant :

N° INSEE	Commune	Si commission composée de 3 membres : Conseiller Municipal et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal et/ou suppléants	Si commission composée de 3 membres : Délégué de l'administration et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la dernière liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Si commission composée de 3 membres : Délégué du T.J. et/ou suppléant Si commission composée de 5 membres : Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
670	Verneuil-en-Halatte (1 liste)	Titulaire : M. Arnaud VANNIER Suppléant : M. Jean-Philippe COCU	Titulaire : M. Christian MASSAUX Suppléant :	Titulaire : Mme Claudine LAULAGNET Suppléant :
675	Vignemont	Titulaire : M. Antoine JUSTICE Suppléant : Mme Isabelle DEGRASSE	Titulaire : M. Frédéric LERMINIER Suppléant : M. Joel SANGLIER	Titulaire : Mme Sarah RUSINEK Suppléant : Mme Corinne PERRIER
676	Ville	Titulaire : Mme Mary PARENTE Suppléant : M. Morgan ISAAC	Titulaire : Mme Gisèle STRA Suppléant : M. Matthieu PAUQUET	Titulaire : M. Pascal FONT Suppléant : Mme Raymonde CARRIERE
682	Villers-Saint-Frambourg-Oignon <small>Villers-Saint-Frambourg-Oignon</small>	Titulaire : M. Jean-Philippe DETIENNE Suppléant :	Titulaire : Mme Corinne LECORNET Suppléant :	Titulaire : Mme Valérie CHOJKA Suppléant :
686	Villers-sous-Saint-Len	Titulaires : M. Thierry DE KERPEL M. Joel PARIS M. Stéphane LAHITTE Suppléant :	Titulaire : M. Bastien DELPRAT Suppléant :	Titulaire : M. Jean-Michel WARUSFEL Suppléant :
688	Villers-sur-Bonnières	Titulaire : M. Philippe FOURNOT Suppléant : M. Philippe L.F. BLANC	Titulaire : Mme Marie-Noëlle VEREECKE Suppléant :	Titulaire : Mme Armelle LONGE Suppléant :
689	Villers-sur-Condun	Titulaire : Mme Pascale CASABIANCA Suppléant :	Titulaire : Mme Anne VOIRIN-SIMLER Suppléant :	Titulaire : Mme Agnès PAILLETTE Suppléant : M. Jérôme DESSIGNY
698	Wacquemontin	Titulaire : Mme Emille PELLETIER Suppléant :	Titulaire : Mme Martine PECHO Suppléant :	Titulaire : M. Bernard DELY Suppléant : M. Bernard LUYCZ